

DECISION N° 2016/97

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R.334-15 et R.334-36 ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu, le décret n°2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à la création de l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du Parc naturel marin Estuaire Picards et de la Mer d'Opale ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

DECIDE

Article 1 : Dans l'attente de la nomination du directeur délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la mer d'Opale, délégation permanente est donnée à monsieur Xavier HARLAY adjoint « Ingénierie » au directeur délégué mentionné ci-dessus, à l'effet de signer :

- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les ordres de mission et les états liquidatifs des agents du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la mer d'Opale ;
- les évaluations de ces agents ;
- les décisions liées aux demandes de formation de ces agents ;
- les engagements d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- les constatations de service fait d'un montant maximum de 10 000 € TTC.

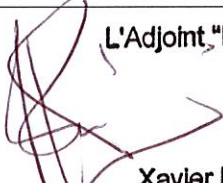
Article 2 : La présente décision abroge la décision n°2015/71.

Article 3 : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUIN 2016

Le directeur par intérim
Loïc LAISNÉ

Spécimens

Paraphe XH	Signature  L'Adjoint "Ingénierie" Xavier HARLAY
----------------------	--